



MAIRIE DE PIERRY
51530 PIERRY

Tél : 03.26.54.03.15
mail : maire-pierry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 19 Mai 2022

À 18 h 30

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation : 13 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf mai, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la Mairie sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX, M. Christophe DAZY, Mme Françoise SOL, Mme Baptistine BOIVIN, M. Bruno VERPRAET, Mme Pascale DURAND, M. Vincent ERRET, Mme Sandrine DELAMARRE, M. Daniel VIVIEN, M. Jean-Louis RICHARD, M. Eric LAVY et M. Alain GALLOIS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

Absente ayant donné procuration : Mme Francine LEBERT à M. Eric PLASSON.

Absent : Néant.

Madame Blandine VIÉ-FORBOTEUX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Délib. N° 2022-05/01

SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, La Commune de PIERRY a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la

modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donner pouvoir à Monsieur PLASSON Eric, Maire, représentant la commune de PIERRY à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

J'invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Adoptée par les membres du Conseil Municipal, par 15 voix pour.

Délib. N° 2022-05/02

Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

- DECIDE de procéder au vote des inscriptions de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2022.

Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
011	60611		Eau et assainissement	6 000,00
	6288		Divers	5 000,00
012	6455		Cotisations assurance du personnel	2 000,00
022	022		Dépenses imprévues	-15 000,00
67	6718		Autres charges exceptionnelles	1 000,00
	673		Annulation de titres sur exercice clos	1 000,00
Total dépenses fonctionnement				0,00

Délib. N° 2022-05/03

Subventions aux associations 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

- **FIXE** comme suit le montant des subventions pour l'année 2022 :

	2022
Les Loisirs de l'Age d'Or	2 000 €
Les Sarments Argentés	2 000 €
Eratosthène	800 €
Lire et Faire Lire	250 €
AIMAA	0,40 € / habitant

La dépense sera prévue au budget primitif 2022 article 6574.

Délib. N° 2022-05/04

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application du 2° de l'article L. 332-33 du Code Général de la Fonction Publique)

ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L.332-23,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service animation périscolaire et ALSH.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 15 voix pour,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} juin 2022 pour une période de 6 mois, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation territorial.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délib. N° 2022-05/05

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application du 2° de l'article L. 332-33 du Code Général de la Fonction Publique)

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L.332-23,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 abstention (M. LAVY),

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} juin 2022 pour une période de 6 mois, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial (espaces verts, voirie, bâtiments communaux).

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice nouveau majoré 352 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délib. N° 2022-05/06

Marché de rénovation et d'agrandissement du terrain d'honneur – SOCIETE IDVERDE – Avenant n°2

Monsieur le Maire :

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché public relatif aux travaux de rénovation et d'agrandissement du terrain d'honneur a été notifié à l'entreprise ID VERDE en date du 25 juin 2021.
- Vu l'avenant n°1 relatif à la nécessité de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 21 mai 2022.
- Expose, en effet qu'il y a lieu d'inclure dans le marché la phase d'entretien assuré par l'entreprise jusqu'à la date de la réception des travaux et prestations, soit le 21 août 2022. Cette période n'entre pas dans le délai de garantie contractuelle qui court à compter de la réception des ouvrages.
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix,

- AUTORISENT la prolongation du marché de travaux de voirie, reportant la fin du chantier jusqu'au 21 août 2022.
- AUTORISENT le Maire à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces s'y rattachant.

A Pierry, le 30 Mai 2022

Le Maire,
Eric PLASSON

